

LOI N°2012-08 DU 26 JANVIER 2012

portant autorisation de ratification de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel, adoptée à Paris le 10 novembre 1989.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 janvier 2012,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel, adoptée à Paris, le 10 novembre 1989.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

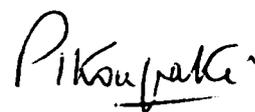
Fait à Cotonou, le 26 janvier 2012,

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-



Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire, de la Formation Technique
et Professionnelle, de la Reconversion et
de l'Insertion des Jeunes



Alassane SOUMANOU-

Le Ministre des Affaires
Etrangères, de l'Intégration
Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI.-

AMPLIATIONS : PR 6- -AN 4- CC 2 - CS 2 – HAAC 2 - CES 2 - HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4
MESFTPRIJ 4 AUTRES MINISTERES 23- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-
INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-

